



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Procurations : 7**

**Membres excusés : 0**

**Votants : 29**

**Date de convocation : 29/09/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
06/10/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

**Procurations :** Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

**Secrétaire :** Morgane CARRA

N° DEL/2023-4-2

FINANCES-MARCHES  
PUBLICS

Décision  
modificative  
budgétaire N°1

Rapporteur :  
Madame Magali  
GRANDSIMON, Maire-  
Adjointe

Considérant que Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Compte tenu de l'évolution de la réalisation du budget 2023, il est nécessaire de procéder à la décision modificative détaillée ci-dessous :

- augmentation de 30 000 € des charges de personnel (chapitre 012) pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % en juillet dernier, de diverses mesures de revalorisation de carrière, ainsi que du suivi de l'augmentation du SMIC,
  - augmentation des prestations de services (chapitre 011) sur le service des sports à hauteur de 25 000 € (nouveau gymnase),
  - en dépenses d'investissement, l'opération 62 « Informatique » est abondée de 10 000 € répartis à hauteur de 7 000 € sur les immobilisations incorporelles (chapitre 020) et 3 000 € sur les immobilisations corporelles (chapitre 021), dus au remplacement du système de « FireWall » de la mairie et à l'acquisition de nouveaux matériels informatiques
- Pour équilibrer l'opération, les dépenses de fonctionnement sont diminuées par une somme inférieure au virement à la section d'investissement, et les dépenses d'investissement par une somme inférieure prévue sur l'opération des travaux de voirie.

N° DEL/2023-4-2

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-D'adopter la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2023 :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

**Chapitre 012 « charges de personnel » : + 30 000 €**

Article 64111 « rémunération principale titulaires » : + 20 000 €

Article 64131 « rémunération non titulaires » : + 10 000 €

**Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 25 000 €**

Article 611 « prestations de services » : + 25 000 €.

**Chapitre 23 « Virement à la section d'investissement » : - 55 000 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

**Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » : - 55 000 €**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

**Opération n°62 « informatique » : + 10 000 €**

Chapitre 020 « immobilisations incorporelles » (article 2051 « concessions et droits similaires » : + 7 000 €)

Chapitre 021 « immobilisations corporelles » (article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 3 000 €).

**Opération n°54 « voirie » : - 65 000 €**

Chapitre 021 « immobilisations corporelles » : - 65 000 €

**Pour : 22, abstentions : 7**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

